

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MARDI 28 AVRIL 2026 à 19 h 00 dans la salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 avril 2026

Étaient présents : M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ - M. Thierry RENÉ – Mme Elisabeth GAULT – M. Benoit CASSONNET – M. Guido CHIAVOLA – Mme Françoise KRIVARICS – M. Rémy MAILLET – Mme Christine LAGARDE – Mme Alexandra CASSONNET (Arrivée en retard à 19 h 11 au moment du point n°4) – Mme Sylvie KRANKLADER – M. Mathieu BONNEAU (Arrivée en retard à 19 h 08 au moment du point n°4) Mme Françoise AFFRET – M. Gaël MICOUREAU

Était absent excusé : M. Romain GERBAUD (pouvoir à M. Benoit CASSONNET)

Secrétaire de séance : Mme Françoise KRIVARICS

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

12 membres présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bruno BOCCANFUSO
Mme Françoise KRIVARICS est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23.04.2026
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°9 du 20.03.2026)

FINANCES COMMUNALES

4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune – **POINT REPORTÉ**
5. Affectation des résultats de l'exercice n-1 de la section de fonctionnement – **POINT COMPLÉTÉ AVEC LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS**
6. Vote des taux 2026 des taxes locales
7. Subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2026
8. État de la dette 2026
9. Fongibilité des crédits au titre du budget primitif 2026
10. Participation de la commune au titre du budget primitif 2026 du service assainissement
11. Vote du Budget primitif 2026 de la commune
 - Validation des opérations d'investissement 2026
 - Régime de provisions de 2026
 - Écritures d'amortissement de 2026

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

12. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du service assainissement – **POINT REPORTÉ**
13. Affectation des résultats de l'exercice n-1 de la section de fonctionnement – **POINT COMPLÉTÉ AVEC LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS**
14. Augmentation de la redevance assainissement au 1^{er} juillet 2026
15. Écritures d'amortissement de 2026
16. État de la dette 2026
17. Vote du Budget primitif 2026 du service assainissement

DIVERS

18. Projets d'animation Poterie sur l'année 2026 – Tarifications diverses des animations
19. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents
20. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire, propose de désigner :

Mme Françoise KRIVARICS en qualité de secrétaire de séance.

La proposition est acceptée à l'unanimité des voix.

N°2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

M. le Maire expose qu'à titre exceptionnel, le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026 ne peut être approuvé lors de cette séance car celui-ci n'a pu être terminé par la Secrétaire Générale pour être ensuite transmis aux élus pour lecture et ce, considérant l'urgence de la préparation des différents documents budgétaires ainsi que les délibérations y afférentes.

Son approbation est reportée à une prochaine séance. Le Conseil Municipal prend acte.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°9 du 20.03.2026)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 23.04.2026
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 23.04.2026
→ Révision de bail : Néant depuis le 23.04.2026
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 23.04.2026
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 23.04.2026
→ Délivrance de concessions : Néant depuis le 23.04.2026

5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 23.04.2026
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Néant depuis le 23.04.2026
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 23.04.2026

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes.

FINANCES COMMUNALES

N° 4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Ce point est reporté à une date de session ultérieure.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que faute d'avoir reçu validation de la Trésorerie du Compte Financier Unique 2025 de la commune, le vote de celui-ci sera reporté à une date ultérieure, en l'occurrence avant le 30.06.2026. Une reprise anticipée des résultats du CFU 2025 sera nécessaire pour élaborer le budget primitif 2026.

M. le Maire expose toutefois le détail du CFU 2025 au Conseil Municipal pour simple information; il n'est pas procédé au vote de celui-ci.

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	1.122.527,29 €
Recettes	1.074.584,47 €
Déficit de fonctionnement 2025	-47.942,82 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Excédent)</i>	+ 579.256,84 €
<i>Excédent global de clôture de fonctionnement 2025</i>	+ 531.314,02 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	331.529,30 €
Recettes	589.621,27 €
Excédent d'investissement 2025	+ 258.091,97 €
<i>Résultat d'investissement reporté N-1 (Déficit)</i>	- 235.979,95 €
<i>Excédent global de clôture d'investissement 2025</i>	-+22.112,02 €
<u>Restes à Réaliser 2025/2026 en investissement</u>	
Dépenses	161.682,00 €
Recettes	107.510,00 €
<i>Déficit de restes à réaliser 2025/2026</i>	-54.172,00 €

N°5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025 présente un déficit de clôture de 47.942,82 € (quarante-sept mille neuf cent quarante-deux euros et quatre-vingt-deux centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent de fonctionnement de 579.256,84 € (cinq cent soixante dix neuf mille deux cent cinquante six euros quatre vingt quatre centimes), soit un excédent global de fonctionnement porté à 531.314,02 € (cinq cent trente et un mille trois cent quatorze euros et deux centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2025 présente un excédent de clôture de 258.091,97 € (deux cent cinquante huit mille quatre vingt et onze euros et quatre vingt dix sept centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de déficit d'investissement de 235.979,95 € (deux cent trente cinq mille neuf cent soixante dix neuf euros et quatre vingt quinze centimes), soit un excédent global d'investissement 2025 de 22.112,02 € (vingt deux mille cent douze euros et deux centimes)

Après avoir constaté que les crédits reportés 2025/2026 présentent un déficit de 54.172,00 € (cinquante quatre mille cent soixante-douze euros) auquel il convient d'ajouter l'excédent global d'investissement de 22.112,02 € (vingt deux mille cent douze euros et douze centimes), soit un déficit de 32.059,98 € (trente deux mille cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

→ De reprendre en section d'investissement du budget primitif 2026, à l'article 1068 «Affectation en réserves » la somme de 32.059,98 € (trente deux mille cinquante neuf euros et quatre vingt dix huit centimes)

→ De maintenir en section de fonctionnement du budget primitif 2026, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 499.254,04 € (quatre cent quatre vingt dix neuf mille deux cent cinquante quatre et quatre centimes).

N°5 Bis – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU CFU 2025 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant de l'excédent de la section d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique de 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de décomposer les résultats provisoires de l'exercice n-1 comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice	- 47.942,82 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 579.256,84 € €
C. Résultat à affecter	+ 531.314,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+22.112,02€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-54.172,00 €
Besoin de financement	32.059,98 €
AFFECTATION	531.314,02€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	32.059,98 €
2) Report en fonctionnement R002	499.254,04 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°6 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2026,

M. le Maire propose donc de maintenir les taux de 2025 et de fixer les taux de 2026 comme suit :

→ Taxe foncier bâti	36,02 %
→ Taxe foncier non bâti	50,40 %
→ Taxe d'habitation	14,31 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge son Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

N°7 - SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. le Maire propose de voter les subventions aux associations ci-dessous. M. le Maire précise que lorsqu'un élu est concerné par le vote d'une délibération, celle-ci peut être entachée pour prise illégale d'intérêts ; Mme le Maire demande aux élus suivants de ne pas prendre part au vote de la subvention allouée à l'association auprès de laquelle ils exercent des missions au sein du Bureau :

- M. Benoit CASSONNET pour le Club de Badminton
- M. Thierry RENÉ pour la Pétanque castelloise et le Football Club cantonal -US3
- Mme Elisabeth GAULT et Mme Françoise KRIVARICS pour l'Association Merlusine
- Mme Françoise KRIVARICS pour le Comité des Fêtes du Châtelet

Ceux-ci ne prennent pas part au vote de ces subventions compte tenu de leur fonction au sein de ces associations ; Ils votent favorablement pour les autres subventions.

L'ensemble de toutes les subventions sont votées à l'unanimité des voix par les autres élus.

Il est expressément entendu que les mandatements ne seront opérés qu'après présentation par l'association de son bilan financier de l'année 2025 détaillé sur le CERFA réglementaire, qui comprend un paragraphe sur la charte républicaine.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

<u>Associations</u>	<u>MANDATÉE EN 2025</u>	<u>PROPOSITION 2026</u>	<u>Vote 2026</u>
Association « Percherons » ⇒ Concours chevaux de trait ⇒ Marquage de poulains	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Société Philharmonique Le Châtelet	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Délégation départementale éducation nationale	50,00 €	-	50,00 €
Football Club Cantonal – US3	1.000,00 €	1.000,00 €	700,00 €
Société Protectrice des animaux	465,00 €	465,00 €	465,00 €
Union Amicale des Pêcheurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association ACPG/CATM	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Mouvement Vie Libre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club 3 Amitié en Berry – Section Chorale	300,00 €	300,00 €	300,00 €

Club 3 castellois	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club de badminton	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €
La Croix rouge	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Le Club de la pétanque Castelloise	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Association Passion musique du Châtelet	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Joyeux cartables	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Comice Agricole 2026	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Courses hippiques de Lignières	500,00 €	500,00 €	500,00 €
La Croix Rouge Soutien populations de Mayotte et Birmanie	200,00 €	-	-
La Vague d'évènements	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association Sportive du Collège Axel Kahn	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Aujourd'hui, j'ai musique	400,00 €	400,00 €	400,00 €
E=MC2	-	500,00 €	500,00 €
Association Merlusine	-	1.000,00 €	1.000,00 €
Comité des fêtes du Châtelet		500,00 €	500,00 €
Le Centre de la Presse de Maisonnais	2.400,00 €	500,00 €	400,00 €
Restaurant du cœur	-	100,00 €	100,00 €
Musique en Boischaut Marche	-	60,00 €	60,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Culan	-	100,00 €	100,00 €
TOTAL	10.843,00 €	10.953,00 €	10.603,00 €

N° 8 – ÉTAT DE LA DETTE 2026

M. le Maire remet au Conseil Municipal l'état de la dette de 2026 de la Commune, pour information.
Le Conseil Municipal prend acte.

N° 9 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, M. le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin était la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres/opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisant ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises au titre de la délégation attribuée au Maire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette disposition et autorise son Maire à appliquer la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum.

N°10 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant nécessaire de la participation de la commune au bénéfice du service assainissement est arrêté à la somme de 31.306,43 € (trente et mille trois cent six euros et quarante trois centimes) au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision.

N°11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

→ VALIDATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2026 Y COMPRIS LES CRÉDITS REPORTÉS 2025/2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'ensemble des opérations d'investissement inscrites au niveau des crédits reportés 2025/2026 ainsi que les nouvelles opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2026.

CRÉDITS REPORTÉS 2025/2026

OPÉRATIONS	RAR 2025/2026
Revitalisation du centre-bourg – Place du marché	10.000,00 €
Film anti-chaleur pour l'école maternelle – 2 ^{ème} tranche de travaux	2.300,00 €
Réhabilitation du parc de bornes à incendie	1.800,00 €
Consolidation du bâtiment 27 Grande Rue	17.100,00 €
Travaux de voirie – Route des Archers	120.000,00 €
Création de fossés + Travaux de voirie divers	8.300,00 €
Restauration croix et christ – Association SOS Calvaires	2.182,00 €
TOTAL	161.682,00 €

OPÉRATIONS D'ACQUISITION/TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2026

OPÉRATIONS	BP 2024
Création de fossés + Travaux de voirie divers	5.000,00 €
Travaux de bâtiments divers	3.000,00 €
Panneaux directionnels et de localisation	3.000,00 €
Acquisition d'un aspirateur à l'école maternelle	360,00 €
Acquisition d'un ordinateur au Musée de la Poterie	530,00 €
Remplacement du portail de l'ancien cimetière	5.000,00 €
TOTAL	16.906,00 €

N°11 A → RÉGIME DE PROVISIONS DE 2026– COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux communes de moins de 3500 habitants de comptabiliser une provision dès l'apparition d'un risque. En fin d'année, il convient d'évaluer le risque d'irrecouvrabilité des créances, et de prendre une délibération dans ce sens.

M. le Maire précise que la provision n'est pas une admission en non-valeur et qu'elle n'a pas d'incidence sur l'exercice des poursuites engagées par le Receveur Municipal. Elle permet d'ajuster le résultat de la collectivité et donne une image plus sincère des comptes. Chaque année, les provisions doivent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation : reprise sur provision en cas de diminution du risque, et provision complémentaire en cas d'augmentation du risque.

Dans le cas présent, Mme le Maire expose qu'il convient de provisionner la somme de 4.207,60 € pour les créances antérieures à 2025, sous réserve d'admission en non-valeur ou d'annulations à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette disposition et charge son Maire de la concrétiser par l'émission d'un mandat d'ordre semi-budgétaire à l'article 6817 de 4.208 € (quatre mille deux cent huit euros).

N°11B - ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DE 2026 DU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire donne communication des amortissements en cours portant sur le budget communal au niveau des dépenses. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2026 – DÉPENSES

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2026
ENFOUISSEMENT EP/2013	71.899,59 €	15 ans	2013	4.793,30 €
SUBVENTION EHPAD	200,00 €	15 ans	2015	13,33 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	130.051,63 €	15 ans	2016	8.670,11 €
TRVX EP RUE STE THORETTE	459,18 €	15 ans	2014	30,61 €
2014 FONDS DE CONCOURS	550,73 €	15 ans	2014	36,72 €
2015/TVX EP LE CHATELET	281,22 €	15 ans	2016	18,75 €
Total article 204111	203.442,35			13.562,82 €
ECLAIRAGE PUBLIC	9.731,31 €	15 ans	2017	648,75 €
Total article 204132	9.731,31 €			648,75 €

RÉCAPITULATIF DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

ARTICLES	MONTANTS AMORTISSEMENTS
DF – article 6811	14.211,57 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	14.211,57€
RI – article 2804111	13.562,82 €
RI – article 2804132	648,75 €
Total des écritures de recettes d'investissement	14.211,,57€

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement

DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget communal de 2026.

N°11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif 2026 de la commune présenté en équilibre comme suit :

⇒ au niveau de la section de fonctionnement

tant en dépenses qu'en recettes pour 1.500.843,04 € (un million cinq cent mille huit cent quarante cent quarante trois euros et quatre centimes)

⇒ au niveau de la section d'investissement

tant en dépenses qu'en recettes pour 235.718.00 € (deux cent trente cinq mille sept cent dix huit euros)

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

N°12- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Ce point est reporté à une date de session ultérieure.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que faute d'avoir reçu validation de la Trésorerie du Compte Financier Unique 2025 du service assainissement, le vote de celui-ci sera reporté à une date ultérieure, en l'occurrence avance le 30.06.2026. Une reprise anticipée des résultats du CFU 2025 sera nécessaire pour élaborer le budget primitif 2026.

M. le Maire expose toutefois le détail du CFU 2025 au Conseil Municipal pour simple information ; il n'est pas procédé au vote de celui-ci.

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	93.846,06 €
Recettes	150.005,40 €
Excédent de clôture de fonctionnement 2025	+ 56.159,34 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Déficit)	- 40.708,71 €
Excédent global de clôture de fonctionnement 2025	+ 15.450,63 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	57.659,10 €
Recettes	37.258,97 €
Déficit de clôture d'investissement 2025	- 20.400,13 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (excédent)	+ 36.129,99 €
Excédent global de clôture d'investissement 2025	+ 15.729,86 €
<u>Restes à Réaliser 2025/2026 en investissement</u>	
Dépenses	10.000,00€
Recettes	14.410,00 €
Excédent de clôture de RAR 2025/2026	+ 4.410,00 €

N°13 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget du service assainissement de l'exercice 2025 présente un excédent de clôture de 56.159,34 € (cinquante six mille cent cinquante neuf euros et trente quatre centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de déficit de fonctionnement de 40.708,71 € (quarante mille sept cent huit euros et soixante et onze centimes), soit un excédent global de fonctionnement porté à 15.450,63 € (quinze mille quatre cent cinquante euros et soixante trois centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget du service assainissement de l'exercice 2025 présente un déficit de clôture de 20.400,13 € (vingt mille quatre cent euros et treize centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de d'excédent d'investissement de 36.129,99 € (trente six mille cent vingt neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes), soit un excédent global d'investissement porté à 15.729,86 € (quinze mille sept cent vingt neuf euros et quatre vingt six centimes),

Après avoir constaté l'excédent de clôture des crédits reportés 2025/2026 en section d'investissement porté à la somme de 4.410,00 € (quatre mille quatre cent dix euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

→ De reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2026, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 15.450,63 € (quinze mille quatre cent cinquante euros et soixante trois centimes).

N°13 Bis – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE 2025

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant de l'excédent de la section d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique de 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de décomposer les résultats provisoires de l'exercice n-1 comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Résultat estimé de fonctionnement	
F. Résultat estimé de l'exercice	+ 56.159,34 €
G. Résultats antérieurs reportés	-40.708,71 €
H. Résultat à affecter	+ 15.450,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+15.729,86€
J. Solde des restes à réaliser d'investissement	+4.410,00 €
Besoin de financement	-
AFFECTATION	15.450,63 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	-
2) Report en fonctionnement R002	15.450,63 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 14 – AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01.07.2026

Considérant que suite à la décision de l'État de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi Nôtre du 7 août 2015 qui attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, en supprimant la faculté pour les communes d'une communauté de communes de transférer leurs compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au vu des comptes du service assainissement, les recettes recouvrées auprès des abonnés au service d'assainissement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses affectées au bon fonctionnement de la station d'épuration et de ses réseaux, puisque c'est l'excédent qui permet d'absorber les déficits de l'exercice,

Considérant la hausse significative des dépenses d'énergie suite à la crise énergétique à laquelle nous devons faire face,

Considérant qu'avant 2015, la redevance assainissement n'avait pas fait l'objet de hausse de tarification depuis le 07.05.1999,

Considérant que des augmentations de tarifs ont été appliquées successivement en juillet 2015/2016/2017/2018/2019/2021/2022/2023/2024/2025 et ce, dans la perspective d'arriver, à plus ou moins long terme, à un juste équilibre du coût réel de ce service,

Conformément, à la réglementation en vigueur, M. le Maire propose de porter les tarifs, à compter du 01.07.2026, comme suit :

	<u>Au 1^{er} juillet 2026</u>	<u>Pour info au 1^{er}/07/2025</u>
⇒ Abonnement annuel	55,00 € h.t	50,00 € h.t
⇒ Prix du m3 d'eau assainie :	2,00 € h.t	1,95 € h.t

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre au titre de la redevance assainissement portant sur la période du 2^{ème} semestre 2026.

N°15 - ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne communication des amortissements portant sur le service assainissement au niveau des dépenses.

Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

DÉPENSES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2026

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2026
STATION EPURATION TVX 2015	72.074,16 €	50 ans	2016	1.441,48 €
TRAVAUX STATION EPURATION	11.046,25 €	50 ans	2019	220,92 €
01-2313-2017	1.435,47 €	30 ans	2019	47,84 €
STATION D'EPURATION 2007	1.116.998,16	50 ans	2007	22.339,97 €
2023003	3.290,00 €	50 ans	2023	65,80 €
90007857921533	28.460,00 €	50 ans	2023	569,20 €
2024001	2.696,83 €	50 ans	2024	53,94 €
2024002	537,84 €	50 ans	2024	10,76 €
Total article 21351	1.236.538,71 €			24.749,91€
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1.740,00 €	15 ans	2019	116,00 €
Total article 21532	1.740,00 €			116,00 €
2022005	1.214,40 €	5 ans	2022	242,88 €
2022006	1.484,30 €	5 ans	2022	296,86 €
2022007	271,72 €	5 ans	2022	54,34 €
Total article 2155	12.943,47 €			594,08 €
CLARIFICATEUR STATION	7.400,00 €	10 ans	2016	740,00 €
POMPE DE RELEVAGE 2012	952,43 €	10 ans	2016	95,25 €
POMPE DE RELEVAGE 2013	2.550,00 €	10 ans	2016	255,00 €
RACCORDEMENT RESEAU EAU/2	2.312,82 €	50 ans	2016	46,25 €
RACCORDEMENT RESEAU	3.356,13 €	50 ans	2015	67,13 €
ROUTE DE LA MAILLEE EP	3.389,62 €	50 ans	2016	67,79 €
STATION TVX 2015	32.897,36 €	50 ans	2016	657,94 €
TVS ASST RESIDENCE SENIORS	562,00 €	50 ans	2016	11,24 €
COMPACTEUR EPURATION	3.899,09 €	10 ans	2016	389,91 €
MAISON DELACOULT – SUPER U	13.010,50 €	50 ans	2007	260,21 €
RESEAU EAUX USÉES VILOTTE	13.365,00 €	50 ans	2007	267,30 €
20000005	61.550,63 €	50 ans	2007	1.231,02 €
2006003	666,26 €	50 ans	2007	13,32 €
2006004	628,15 €	50 ans	2007	12,56 €
200605	540,02 €	50 ans	2007	10,80 €
5-21532	35.909,87 €	50 ans	2007	718,19 €
2018002	2.283,85 €	10 ans	2021	228,38 €
Total article 21562	185.273,73 €			5.072,29 €
2023001	9.145,00 €	5 ans	2023	1.829,00 €
2023002	1.750,00 €	5 ans	2023	350,00 €
Total article 2183	12.146,22 €			2.179,00 €
2024004	990,00 €	5 ans	2024	198,00 €
2024005	1.849,35 €	5 ans	2024	369,87 €
2025001	12.000,00 €	5 ans	2025	2.400,00 €
Total article 2158	14.839,35 €			2.967,87 €

M. le Maire donne communication des amortissements sur le service assainissement au niveau des recettes. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année après instruction de la Trésorerie municipale.

RECETTES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2026

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2026
2024003	11.449,83 €	5 ans	2024	2.289,97 €
Total article 13111	11.449,83 €			2.289,97 €
90000218330333	11.867,71 €	50	2007	237,36 €
Total article 13118	11.867,71 €			237,36 €
STEP 2007 1313	13.720,41 €	50 ans	2007	274,41 €
Total article 1313	13.720,41 €			274,41 €
STEP 2007 1317	64.964,80 €	50 ans	2007	1.299,30 €
Total article 1317	64.964,80 €			1.299,30 €
STEP 2007 1318	19.840,00 €	50 ans	2007	396,80 €
STEP 2007 1318 APUR 2004	705.124,95 €	50 ans	2007	14.102,50 €
STEP 2007 1318 2006	39.732,28 €	50 ans	2007	794,64 €
90004599325633	3.750,00 €	50 ans	2016	75,00 €
90004793423833	4.986,10 €	50 ans	2016	99,72 €
90004793423633	5.521,25 €	50 ans	2016	110,42 €
90004793423733	26.156,96 €	50 ans	2016	523,15 €
Total article 1318	805.111,54 €			16.102,23 €

RÉCAPITULATIF DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

ARTICLES	MONTANTS DES AMORTISSEMENTS
DF – article 6811	37.681,27 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	37.681,27 €
RI – article 28031	2.002,12 €
RI – article 28135	24.749,91 €
RI – article 28153	116,00 €
RI – article 28155	594,08 €
RI – article 28156	5.072,29 €
RI – article 28158	2.967,87 €
RI – article 28183	2.179,00 €
Total des écritures de recettes d'investissement	37.681,27 €
RF – article 747	20.203,27 €
Total des dépenses de fonctionnement	20.203,27 €
DI – article 13911	2.289,97 €
DI – article 139118	237,36 €
DI – article 13913	274,41 €
DI – article 13917	1.299,30 €
DI – article 139188	16.102,23 €
Total des écritures de recettes d'investissement	20.203,27 €

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget assainissement.

N°16 - ÉTAT DE LA DETTE DE 2026 – SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de la dette 2026 du service assainissement comme suit et portant sur l'emprunt de 11.000 € souscrit en 2025 auprès du Crédit Agricole :

<u>Date remboursement</u>	<u>Echéance</u>	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>
Année 2025	2.414,40 €	2.044,77 €	369,63 €
Année 2026	2.414,40 €	2.119,60€	294,80 €
Année 2027	2.414,40 €	2.197,15 €	217,25 €
Année 2028	2.414,40 €	2.277,55 €	136,85 €
Année 2029	2.414,40 €	2.360,93 €	53,51 €

Le Conseil Municipal prend acte.

N°17- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif 2026 du service assainissement présenté en équilibre comme suit :

⇒ au niveau de la section de fonctionnement

tant en dépenses qu'en recettes pour 109.960,33 € (cent neuf mille neuf cent soixante euros et trente trois centimes).

⇒ au niveau de la section d'investissement

tant en dépenses qu'en recettes pour 214.821,13 € (deux cent quatorze mille huit cent vingt et un euros et treize centimes), y compris les crédits reportés

DIVERS

N°18 – PROJETS D'ANIMATION POTERIE SUR L'ANNÉE 2026 – TARIFICATIONS DIVERSES DES ANIMATIONS

M. le Maire présente l'ensemble des projets proposés par Mme Claire LANGAGNE affectée au poste de Directrice du Musée de la Poterie :

* PROJET DANSE AVEC LES STATUES

Évènement programmé le 24 mai

Tarif : 5 €

* PROJET LECTURE DANIELLE MARTY

Évènement programmé le 25 juillet 2026 à 20 h 30 GRATUIT

* PROJET LECTURE THÉÂTRALE – LA FOLLE ÉQUIPÉ DE LA DUCHESSE DE BERRY

Évènement programmé le 8 août 2026 0 18 H 00 GRATUIT

* PROJET MAISONS ENCHANTÉES

Évènement programmé le 10 juillet et le 21 août 2026

Tarif : 10 €

* PROJET ATELIER D'ÉCRITURE ET DE FABRICATION DE MARIONNETTES

Évènements programmés les 13 et 14 août 2026

Tarif : 10 €

N°19 – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANÉMENT ABSENTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuel momentanément indisponibles,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixe le traitement comme suit :

→ Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

→ En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

→ Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13,

DÉCIDE

• d'adopter la proposition du Maire

• d'inscrire au budget les crédits qui seront nécessaires au titre de ce ou ces recrutements

N°20 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47

Le Maire,
Bruno BOCCANFUSO

La Secrétaire de séance,
Françoise KRIVARICS